



## Commission paritaire de l'industrie chimique

### 1160002 Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

#### Durée de travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.02.1988	20.300	Fixation de certaines conditions de travail	-
07.11.2001	59.857	Fixant les modalités concernant la réduction du temps de travail	-
20.01.2016	133.101	CCT fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/03/2017

#### Jours fériés légaux

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04.05.1977	4.700	Convention collective de travail relative au travail effectué les dimanches et jours fériés	-

#### Jours d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
27.06.2007	84.217	CCT relative à l'octroi d'un jour de congé d'ancienneté	-
20.01.2016	133.101	CCT fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/03/2017



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Entreprise où la durée de travail moyenne sur base annuelle est de 38h :

1 jour de congé d'ancienneté est octroyé aux ouvriers comptant au moins 20 ans d'ancienneté d'entreprise,  
2ème jour supplémentaire à partir de 25 ans (max. 2 jours de congé d'ancienneté par année civile)

Akzo Nobel Paints Belgium, Boss Paints, Fenzi Belgium, Libert Paints en Oxyplast Belgium :

1 jour de congé d'ancienneté après 3 années de service (ce jour peut être pris à partir du 1/1 de l'année au cours de laquelle les 3 ans d'ancienneté sont atteintes),  
2 après 5 années de service,  
3 après 10 années de service,  
4 après 15 années de service,  
6 après 20 années de service,  
7 après 25 années de service,  
8 après 30 années de service,  
9 après 35 années de service.

Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale :

A titre de préfiguration d'une éventuelle future réduction du temps de travail :

1 jour d'ancienneté après 7 ans d'ancienneté d'entreprise,  
2 après 12 ans,  
3 après 18 ans,  
4 après 24 ans,  
5 après 30 ans,  
6 après 36 ans (total max. de 6 jours d'ancienneté par année civile).